

Objet : Commande publique – Marché CAA24034 « Mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU) »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu la délibération n°53 du Conseil d'Agglomération en date du 7 novembre 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24034 « Mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU) » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU),

Vu la consultation engagée le 23 octobre 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des candidatures,

Vu la décision n°2024-168 du 20 novembre 2024 concernant l'admission des candidatures,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 03 février 2024,

Décide

Article 1 : Le marché CAA24034 « Mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU) » est confié à l'entreprise suivante :

VEOLIA EAU – CGE - 864 chemin des Fontaines – 38190 BERNIN pour un montant annuel estimatif de 525 911,93 € HT (montant extrait du DQE).

Article 2 : La présente consultation concerne un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bon de commande avec un montant maximum de 3 500 000,00 € HT pour la durée totale du marché. Il est conclu pour une durée de 3 ans puis 1 an renouvelable 2 fois à compter de la date de notification.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 13.02.2025

Michel CHEVALLIER

Le Vice-Président

